



Appel / Omission de statuer

Par **fricero**, le **21/04/2022** à **12:14**

Bonjour,

Une question technique

Il y a 4 mois, j'ai perdu devant le TJ : action prescrite

La partie adverse ne fera pas signifier (âgé, n'a pas envie d'accélérer la procédure)

Il n'y a pas d'art 700

Moi aussi, je ne veux pas aller en appel mais en omission de statuer (463 CPC) pour un chef principal non jugé (pas besoin d'appel pour ce simple complément à jugement)

Et j'ai besoin de l'autorité de la chose jugée avant, sinon elle n'est pas recevable

S'il n'y a pas de signification je dois attendre 2 ans + 1 mois ?

Il n'y a pas une autre solution ?

D'avance merci

Par **fricero**, le **23/04/2022** à **10:01**

Et faire appel et annuler / se désister de son appel sans se ruiner en indemnisation, c'est possible ?

Pas facile d'avoir l'autorité de la chose jugée quand la partie adverse ne signifie pas

Je ne peux pas attendre 2 ans